

Règlement périscolaire Communal

Garderie municipale / Restauration municipale / Centre de Loisirs

1 - Objet

L'accueil périscolaire est un service facultatif proposé par la commune de Bains sur Oust. Il constitue un temps d'apprentissage de la vie en collectivité, de sensibilisation à l'hygiène, aux règles de vie en collectivité et à l'éducation nutritionnelle. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès aux services de restauration scolaire et de garderie municipale ainsi qu'au centre de loisirs de Bains-sur-Oust.

2 – Le service rendu

Restauration municipale :

Le service municipal de restauration scolaire est assuré au profit des élèves de l'école publique « Les Colibris » ainsi que les élèves de l'école privée « Saint-Joseph » pendant les périodes scolaires et sur le temps des vacances scolaires au profit des enfants fréquentant le centre de loisirs municipal.

Les enfants admissibles au restaurant municipal doivent pouvoir manger seuls. Le personnel encadrant assure le service et coupe les ingrédients des petits.

Garderie municipale :

La garderie municipale est un service en direction des enfants scolarisés à l'école « Les Colibris » ainsi qu'à l'école « Saint-Joseph ». Les horaires de garderie sont les suivants :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis (pendant les périodes scolaires) :

- Le matin => 7h jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants
 - Le soir => Fin de l'école jusqu'à 18h30
- Vous êtes responsables de votre (vos) enfant(s) jusqu'à l'entrée dans la garderie. La porte sera fermée pour des raisons de sécurité. Vous devrez sonner et attendre l'arrivée de l'agent.
 - Avant 8h20 et après l'école, les parents ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de l'école sauf si nécessité absolue ou pour un rendez-vous avec un enseignant ou un représentant des services périscolaires.
 - Pour le cas exceptionnel où la personne venant chercher l'enfant à la garderie ne serait pas celle ou celui désigné(e) sur la liste annuelle, un mot des parents devra être présenté ainsi qu'une pièce d'identité de l'accompagnant.

Centre de loisirs :

Le centre de loisirs est un service ouvert le mercredi et pendant les vacances scolaires, ouvert à tous les enfants à partir de 3 ans.

Les horaires du centre de loisirs sont de 9h à 17h.

La garderie accueille les enfants du centre de loisirs de 7h30 à 9h le matin et de 17h à 18h30 le soir.

3 - Les modalités d'inscription

3-1 Conditions générales

- L'inscription à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur
- Les inscriptions aux services de restauration et de garderie s'effectuent parallèlement à l'inscription à l'école et doivent être obligatoirement renouvelées chaque année.
- Un dossier d'inscription individuel est transmis aux parents en fin d'année scolaire, par l'intermédiaire de l'école, ou est à retirer en mairie pour une première inscription.

- Le dossier doit être retourné complété et signé à la mairie de Bains sur Oust, le plus rapidement possible, avant la prise en charge de l'enfant.
- Il est indispensable de communiquer les coordonnées d'une personne, autre que les parents, susceptible de prendre le mineur en charge en cas d'absence des parents.
- L'enfant ne sera pas accepté au service de restauration scolaire ou à la garderie si son dossier n'est pas parvenu en mairie.

3 - 2 Inscriptions aux repas

- Si l'enfant déjeune de manière régulière, les inscriptions peuvent se faire annuellement (imprimé joint au dossier)
- A minima, les inscriptions sont enregistrées la veille pour le lendemain
- **Sauf situation exceptionnelle ou d'urgence**, les inscriptions de dernière minute ne seront pas prises en compte, la Commune ne pouvant garantir le service du repas, que ce soit dans son intégralité, voire partiellement.
- Les inscriptions tardives récurrentes et sans justificatif entraîneront un avertissement (cf sanctions).
- En cas de changements sans justificatif concernant la désinscription le jour même, le repas sera facturé.

Contacts restauration municipale :

Christine MORICE : 02 99 91 71 27 / courriel : bainscantine35600@gmail.com

3 – 3 Inscriptions au centre de loisirs

- Si l'enfant est accueilli de manière régulière, le mercredi, les inscriptions peuvent se faire annuellement.
- Durant les vacances scolaires, inscriptions selon un planning et un programme d'activités.

Contacts centre de loisirs :

Armelle MAHÉ : 06 74 87 12 92 / courriel : centredeloisirs@bainssuroust.fr

4 - Les conditions de tarification et de paiement

4-1 Les tarifs

- Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal de Bains sur Oust. Ils sont consultables en mairie et/ou sur le site internet de la commune.
- Le prix du repas comprend la fourniture et la livraison des produits alimentaires ainsi que les charges de personnel.
- Pour information, le montant payé par les familles ne couvre pas les dépenses de ce service (environ un tiers reste à la charge de la commune).

4-2 Paiement des prestations

- Les repas et les présences à la garderie sont comptabilisés au vu d'une feuille de pointage.
- Une facture est émise et transmise par la trésorerie de Redon qui en assure le recouvrement.
- Les paiements peuvent s'effectuer par **prélèvement automatique** (dans ce cas, il y a lieu de retirer en Mairie une autorisation de prélèvement et de déposer un RIB).
- Les règlements peuvent également s'effectuer via internet, en se connectant à la plate-forme « PAY FIP » (<https://www.tipi.budget.gouv.fr>). Les modalités et références seront précisées sur l'avis des sommes à payer.
- Les règlements par chèque ou en numéraire se font directement auprès de la trésorerie dans le mois suivant la réception de la facture.
- Tout retard de paiement pourra entraîner l'annulation des inscriptions pour le mois suivant.
- Toute facture non payée pourra entraîner l'exclusion de l'accueil périscolaire.

5– Les problèmes de santé

5-1 L'enfant malade

- Les parents doivent signaler les problèmes de santé à la structure avant que l'enfant ne fréquente l'accueil périscolaire. Dans le cas contraire, la commune de Bains sur Oust ne pourra être tenue responsable en cas de survenue d'un quelconque incident lié à cette affection.
- L'enfant malade (fièvre, grippe, maladie contagieuse...) n'est pas accepté à l'accueil périscolaire.
- En cas de maladie contagieuse de l'enfant, le temps d'éviction légale doit être respecté avant que l'enfant ne fréquente à nouveau l'accueil périscolaire.
- Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.
- En cas d'urgence, le personnel de l'accueil périscolaire prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (cf. fiche sanitaire de liaison à retourner obligatoirement en mairie).

5-2 L'enfant sous traitement médical

- En cas de traitement médical, les parents s'engagent à organiser l'administration des médicaments aux enfants (eux-mêmes / infirmier).

5-3 Enfant atteint de pathologies diverses

- **En cas d'allergie**, il est nécessaire de prendre contact avec les services de la mairie afin d'envisager une solution au problème posé. Il convient de savoir qu'il n'est pas toujours possible de fournir des repas spécifiques.
- Les enfants atteints de troubles de la santé d'origine alimentaire ne pourront être inscrits et admis en restauration scolaire municipale que sous la condition d'une mise en place et d'une validation par les personnels de l'accueil périscolaire, d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) conformément à la circulaire n°2001-118 du 25 juin 2001.
- Sous condition d'acceptation de la mairie, la fourniture d'un panier repas par les parents pourra être autorisée pour des raisons médicales (joindre un justificatif).

6– Les règles de vie

6-1 Discipline et respect

- La politesse et le respect des autres enfants, des adultes, de la nourriture et des locaux sont essentiels au bon déroulement des temps d'accueil périscolaire.
- La fréquentation du service doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de détente.
- Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune et collective agréable, tant pour le personnel que pour les enfants eux-mêmes.

Ce que l'on doit faire :

- Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation
- Etre poli avec ses camarades et le personnel
- Ne pas se montrer insolent ou insultant à l'égard du personnel
- Entrer et sortir calmement des salles

Ce que l'on ne doit pas faire :

- Casser le matériel
- Dire des gros mots
- Crier ou parler fort
- Insulter, se moquer, taper, blesser un camarade
- Jouer avec l'eau ou la nourriture

Sur les trajets entre l'école et les bâtiments communaux :

Il est obligatoire :

- De se déplacer en rang par deux
- D'écouter les consignes du personnel encadrant

Il est interdit :

- De se disputer
- De se bousculer
- De courir

Au restaurant municipal :



Avant le repas

- Je vais aux toilettes si besoin il y a.
- **Je me lave les mains.**

Pendant le repas

- **Je mange tranquillement**
- Je respecte mes petits camarades
- Je mange proprement
- Je fais attention aux couverts
- Je ramasse ce que je fais tomber
- **Je reste assis pendant le repas**
- Je lève la main si j'ai besoin de quelque chose
- Je goûte à tous les aliments
- Je finis mon assiette
- Je suis poli(e) et je respecte le personnel
- Je respecte le mobilier et les locaux

Je ne gaspille pas la nourriture
Je ne joue pas avec les couverts
Je ne joue pas avec la nourriture
Je ne crie pas

A la fin du repas

- Je reprends mon vêtement
- Je sors dans le calme

6-2 Sanctions

Dans le cas d'une attitude répréhensible et sans changement de comportement de la part de l'enfant, nous serions amenés à sanctionner de la manière suivante :

- 1^{er} avertissement : avertissement oral et information des parents
 - 2^{ème} avertissement : courrier aux parents et/ou entretien avec les responsables de la mairie
 - 3^{ème} avertissement : notification d'une exclusion de 2 jours
 - 4^{ème} avertissement : notification d'une exclusion d'une semaine
 - 5^{ème} avertissement : notification d'une exclusion définitive
- Les avertissements « garderie » et « restauration municipale » sont cumulables.
- En cas de non-respect d'un avertissement, l'enfant se verra attribuer l'avertissement supérieur (ex : 3^{ème} avertissement non respecté par la famille entraîne un passage au 4^{ème} avertissement).

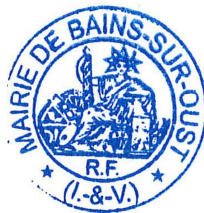
7- Consignes de sécurité et responsabilité

- Pour chaque prise en charge des enfants par le service périscolaire, les représentants légaux ou les enseignants doivent impérativement accompagner l'enfant dans l'enceinte du site ou jusqu'à un personnel d'accueil périscolaire.
- En dehors des heures d'ouverture de l'accueil périscolaire, l'équipe n'est pas responsable de l'enfant.
- Tout départ anticipé devra faire l'objet d'une décharge de responsabilité de la part des parents, laquelle devra être remise à un responsable de l'accueil périscolaire.
- Le soir, les parents ou personnes autorisées à récupérer l'enfant, doivent se manifester physiquement auprès des personnels périscolaires.
- Les enfants qui déjeunent au restaurant municipal sont alors sous la responsabilité des agents périscolaires à partir de 12h00 jusqu'à la prise en charge des enfants par les enseignants.
- Les enfants ne bénéficiant pas du service de restauration sont sous la responsabilité de leurs parents dès 12h00.
- Pour Faciliter et sécuriser la sortie des enfants à la fin de l'école, les parents sont invités à respecter un espace suffisant et nécessaire pour fluidifier la circulation.
- Les parents ne doivent pas se regrouper juste devant le portail et doivent laisser les accès libres.

8- Assurances

- L'assurance de la commune ne couvre pas les accidents survenus dans le cadre des activités extra-scolaires, sauf faute de service prouvé.
- Dans tous les cas d'accidents, les parents devront avertir leur propre assurance.
- Les accidents consécutifs à des altercations entre enfants ou intervenus du fait même d'un enfant, ne peuvent être pris en charge que par les assurances personnelles.
- Il est vivement conseillé de contracter une assurance individuelle accident (comprise dans les assurances scolaires ou parfois dans vos assurances personnelles / voir votre contrat) qui est par ailleurs obligatoire pour les sorties scolaires.
- L'enfant devra être assuré pour l'année pour les risques liés aux activités périscolaires (joindre l'attestation au dossier).

Le Maire,
Daniel BARRE.



L'Adjointe aux affaires scolaires
Marie-Laure PONDARD.